

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-3083

présenté par

M. Delautrette, Mme Violland, Mme Le Feu, M. Bouloux, M. Barusseau, M. David,
M. Castellani, M. Delaporte, Mme Hadizadeh, M. Pribetich, Mme Riotton, Mme Rouaux,
M. Taupiac, Mme Vignon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Rossi et M. Sother

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un Q ainsi rédigé :

« Q. – Les opérations de réparation des cycles, de l'électroménager, des chaussures et articles de cuir, des vêtements et du linge de maison. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transpartisan a pour objectif de mettre en place une TVA à 5,5% sur les opérations de réparation des cycles, de l'électroménager, des chaussures et articles en cuir, des vêtements et du linge de maison□

Pilier de la transition vers une économie circulaire, le secteur de la réparation a besoin d'être soutenu. Sans cordonnier, couturier, réparateur, nos produits, même éco-conçus pour être réparés, ne le seront pas.□

Or, ce secteur est en souffrance et le nombre de réparateurs a chuté en vingt ans. Confrontés à des difficultés croissantes dues à un modèle économique peu rentable, à une profession qui vieillit et à une activité qui stagne, la réparation ne peut pas jouer pleinement le rôle que lui affecte les pouvoirs publics dans la transition écologique.□□

Sans un soutien d'envergure reposant sur des piliers comme le bonus réparation, l'indice de réparabilité/durabilité et la TVA circulaire pour la réparation des produits, nous risquons de faire face à une perte de compétences, de savoir-faire qui nous ferons perdre des années dans la bataille que nous menons pour le climat.

C'est pourquoi la première des mesures à prendre est de mettre en place un taux de TVA réduit visant le secteur de la réparation. Les difficultés administratives auxquelles les réparateurs indépendants se trouvent confrontés pour être éligibles au bonus réparation récemment mis en place, rendent d'autant plus urgent le déploiement d'une mesure qui touchera autant les indépendants, la frange la plus en danger économiquement, que les grandes surfaces. □

Sans cette fondation solide que constitue la TVA circulaire, les autres mesures mises en œuvre comme le bonus réparation et l'indice de réparabilité/durabilité n'auront qu'un impact superficiel sur l'activité économique des réparateurs.

Enfin, la directive européenne 2022/542 délimitant les activités ayant droit à un taux de TVA réduit ouvre cette possibilité pour le secteur de la réparation les trois secteurs visés et neuf pays européens l'ont déjà adopté. Dès lors, il paraît impératif que la France, leader européen de l'économie circulaire s'inscrive dans cette dynamique.

Cet amendement transpartisan a été travaillé avec l'INEC